

<b>Arrêté n° ARR19</b>	<b>SFON</b> du
------------------------	----------------

PORTANT DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE CADASTREE C 2320  
ISSUE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE  
AUX FINS D'ECHANGE AVEC LA PARCELLE C 2319,  
PROPRIETE DE M.ROSSI ANGE  
Situées au lieu-dit Chioso alla Rocca  
Sur le territoire de la commune de BIGUGLIA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du approuvant l'échange d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse et M. ROSSI Ange aux fins d'améliorer l'accès au quai ferroviaire de CEPPE,
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé le déclassement d'une emprise de 14 m<sup>2</sup>, cadastrée C 2320 issue du domaine public ferroviaire (ancienne C 88) aux fins d'échange avec une emprise de 1 m<sup>2</sup> cadastrée C 2319 (ancienne C 1154) propriété de M. ROSSI Ange situées au lieu-dit Chioso alla Rocca sur le territoire de la commune de BIGUGLIA, dont la soulte à la charge de M. Rossi est évaluée par France Domaine à 650 €. Cet échange est réalisé aux fins d'amélioration de l'accès au quai ferroviaire de CEPPE.

**ARTICLE 2 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,